



Albanie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	13 juillet 1995
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	2 octobre 1996
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Qufaj Co. Sh. p. k. (54268/00) Arrêt définitif le 30 mars 2005
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	82
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	52

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Protection contre les mauvais traitements

Le traitement inhumain et dégradant d'un patient de psychiatrie légale qui se voit imposer une ordonnance judiciaire de "traitement obligatoire", en raison des mauvaises conditions de vie et de l'incapacité à assurer sa thérapie adéquate ; la détention illégale dans un établissement (pénitentiaire) inadéquat sans traitement psychiatrique approprié.

Strazimiri (34602/16)
Arrêt définitif le 21/05/2020

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles : disfonctionnement du système de gestion des affaires causant une multiplication des procédures portant sur la même question devant les tribunaux et des renvois répétés de l'affaire devant les juridictions inférieures ; absence de recours effectifs.

Luli et autres (64480/09)
Arrêt définitif le 01/07/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Exécution des décisions judiciaires

Non-exécution de décisions judiciaires octroyant une indemnisation et absence de recours effectif.

Brahimaj (4801/13)
Arrêt définitif le 06/10/2016

État d'exécution
Surveillance standard

> Protection des droits de propriété

Démolition d'appartements et de locaux commerciaux dans une ville côtière albanaise au mépris d'une ordonnance provisoire du tribunal interdisant aux autorités de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété des requérants.

Sharxhi et autres (10613/16)
Arrêt définitif le 28/05/2018

État d'exécution
Surveillance standard

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.



SURVEILLANCE CLOSE - RÉFORMES PRINCIPALES ADOPTÉES**

> **Actions des forces de sécurité - police**

Prévention des mauvais traitements des détenus suite à des modifications législatives et de vastes mesures de sensibilisation.

Kaçiu et Kotorri (33192/07+)
Arrêt définitif le 09/12/2013

Résolution finale
CM/Res(2016)272

> **Conditions de détention – soins médicaux**

Protection du droit des prisonniers et détenus à un accès à des soins médicaux appropriés, incluant ceux souffrant de troubles mentaux ou de maladies sérieuses, suite à l'adoption d'une série de réformes du cadre législatif entre 2008 et 2014.

Dybeku (41153/06)
Arrêt définitif le 02/06/2008

Grori (25336/04)
Arrêt définitif le 07/10/2009

Résolution finale
CM/Res(2016)273

> **Accès à un tribunal – procédures pénales**

L'accès à la Cour constitutionnelle est garanti grâce à des mesures de sensibilisation de grande portée relatives au calcul des délais pour introduire un recours.

Shkalla (26866/05)
Arrêt définitif le 10/08/2011

Résolution finale
CM/Res(2016)272

> **Équité des procédures judiciaires – sécurité juridique**

Abrogation de la procédure de contrôle en révision dans le Code de procédure civile de 2001

Vrioni et autres (35720/04 et 42832/06)
Arrêts définitifs le 29/12/2009

Résolution finale
CM/Res(2011)85

> **Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale**

Définition des principes applicables à l'identification des suspects et d'autres garanties procédurales dans le Code de procédure pénale amendé.

Laska et Lika (12315/04 et 17605/04)
Arrêt définitif le 20/07/2010

Définition des droits de l'accusé au cours de son interrogatoire : droit à l'accès à un avocat dès le moment de l'arrestation ou du placement en détention. Les nouvelles dispositions du Code de procédure pénale interdisent l'utilisation de déclarations obtenues en violation de ces droits.

Berhani (847/05)
Arrêt définitif le 04/10/2010

Kaçiu et Kotorri (33192/07+)
Arrêt définitif le 09/12/2013

Résolution finale
CM/Res(2016)272

Groupe **Caka** (44023/02)
Arrêt définitif le 08/03/2010

Résolution finale
CM/Res(2017)417

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.

Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



SURVEILLANCE CLOSE - RÉFORMES PRINCIPALES ADOPTÉES**

> **Durée excessive d'une procédure de licenciement**

Réforme majeure du pouvoir judiciaire en 2016 par le biais d'amendements constitutionnels : renforcement des droits et devoirs de ses membres, modernisation de son fonctionnement, création d'organes de contrôle. **Mise en place en 2017 de recours accélératoire et compensatoire en cas de durée excessive des procédures** suite à la modification du Code de procédure civile.

Mishgjoni (18381/05)
Arrêt définitif le 07/03/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2018)73

> **Exécution des décisions judiciaires nationales**

Réforme du service des huissiers afin d'assurer la mise en œuvre effective des décisions de justice ; la décision en faveur du requérant a été exécutée.

Qufaj Co. Sh. p. k. (54268/00)
Arrêt définitif le 30/03/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2011)86

> **Restitution de biens nationalisés sous le régime communiste**

Un nouveau mécanisme d'indemnisation a été mis en place en 2015, lequel a été évalué positivement par la Commission de Venise et approuvé par la Cour constitutionnelle. Des ressources ont été allouées dans le budget de l'État afin de couvrir le paiement de toutes les demandes d'indemnisation (un total d'environ 1,2 milliards d'euros).

Manushaqe Puto et autres (604/07)
Arrêt définitif le 17/12/2012

Groupe Driza (33771/02)
Arrêt définitif le 02/06/2008

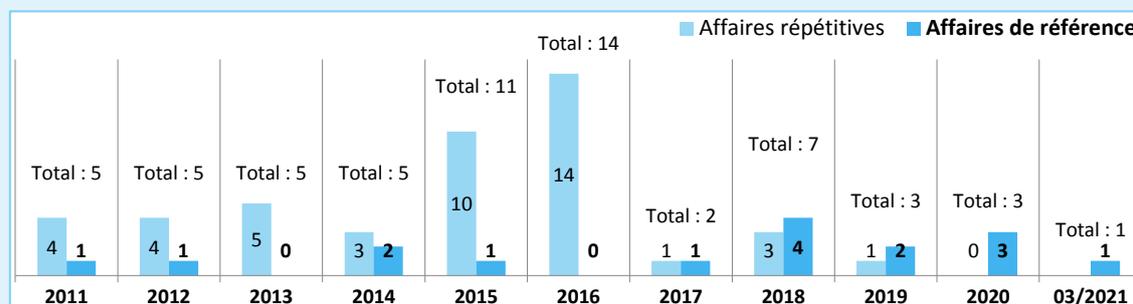
Résolution finale
CM/ResDH(2018)349



STATISTIQUES***

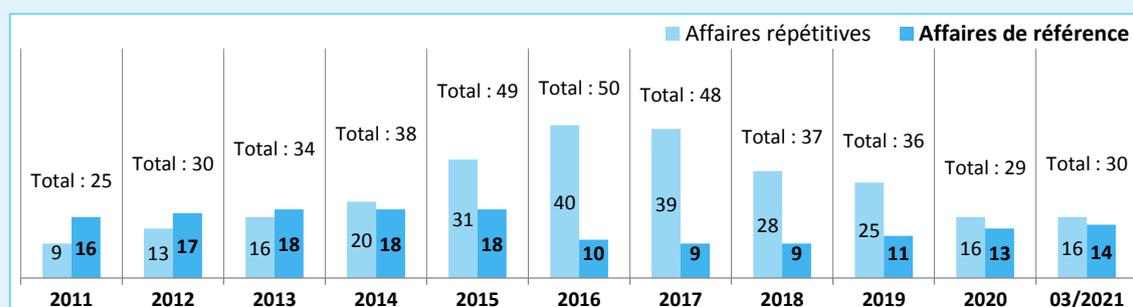
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.